

Mr FAYS José
Maire d'URUFFE

À

Objet : Concessions au cimetière
Réf : Tombe n°

Madame, Monsieur,

Vous avez répondu positivement à la proposition de concession de la Commune, la démarche est maintenant la suivante :

Nous vous adressons :

- 2 fiches concession sollicitée, la première est à conserver par vos soins et la seconde à nous retourner en Mairie complétée et signée
- 3 feuillets de paiement de cette concession. Le 1^{er} doit être conservé par vos soins, les deux autres vont servir au paiement en Perception avec votre titre de paiement.

Le percepteur nous retournera un exemplaire signé qui confirmera le départ officiel du concessionnement et l'inscription finale au registre communal, que vous pourrez consulter en Mairie.

Le délai de paiement est libre jusqu'au 31/12/2013, sachant que la concession ne démarre qu'à partir de l'officialisation du paiement en Perception.

Rappels (en référence au code de la législation funéraire) :

- les bénéficiaires de la concession sont les seules et uniques personnes inscrites sur la fiche concession.
- toutes tombes non concessionnées seront reversées au domaine funéraire commun.
- Dans le cas où plusieurs membres de la famille ont revendiqué la concession, chacun étant destinataire de ce courrier, il vous faudra impérativement décider lequel sera le titulaire de la concession.
- En cas de problème, n'hésitez pas à nous solliciter.

Merci de votre attention.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,